

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, Adjoint Mme Peggy LINOIS-DEBUT, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean – Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Représentés :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance nommée à l'unanimité :	Mme Martine PAROISSIEN

L'an 2015, le 14 décembre à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

Il demande l'ajout au Conseil Municipal du dossier suivant :

- **Choix du traiteur pour le cocktail des vœux du Maire.**
- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ce dossier à l'ordre du jour.**

1. Nomination du secrétaire de séance :

Mme Martine PAROISSIEN s'est proposée et a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 03/11/2015.

3. Prolongation de la promesse de vente à Terres à Maisons

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- ↳ Que la promesse de vente que la commune a signé avec la société TERRES A MAISON s'achève au 31 décembre 2015.
- ↳ Qu'il y a nécessité de la prolonger d'un an (31/12/2016), sous forme d'un avenant, pour assurer la vente à l'OPH Habitat Val de loing et aux particuliers ainsi que le montage du plan de financement.
- ↳ Qu'il y a lieu de revoir le contrat avec TAM pour les éléments ci – dessous :
 - La commune prendra en charge la viabilisation du bâtiment communal à la place de l'acquéreur TAM.
 - La commune prendra en charge la base de la voie sur 30 mètres devant chez Monsieur BOSC à la place de l'acquéreur TAM. Les frais pris en charge par la commune seront reversés par la société TAM sous forme de dons.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les termes ci – dessous indiqués au contrat restent identiques :

- La société TAM achète le terrain pour un montant de 50 000 € pour une superficie de 8 054 m².
- La société TAM, après réalisation, rétrocèdera la voirie à la commune pour une superficie de 2 592 m².
- La société TAM viabilisera et vendra en dation le lot n°10 au profit de la commune (pour une superficie de 1 096 m²).

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la prolongation de la promesse de vente par la signature d'un avenant et sur les nouveaux termes du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les nouveaux termes du contrat tels que :

- **La prolongation de la promesse de vente jusqu'au 31/12/2016 par la signature d'un avenant.**
- **La prise en charge de la viabilisation du bâtiment communal à la place de l'acquéreur TAM.**
- **La prise en charge de la base de la voie sur 30 mètres devant chez Monsieur BOSC à la place de l'acquéreur TAM.**
- **Les frais pris en charge par la commune soient reversés par la société TAM sous forme de dons.**

Accepte toujours les anciens termes du contrat tels que :

- **Accepte que la société TAM achète le terrain pour un montant de 50 000 € dont la superficie représente 8 054 m².**
- **Accepte que la société TAM, après réalisation, rétrocède la voirie d'une superficie de 2 592 m² à la commune.**
- **La société TAM viabilisera et vendra en dation le lot n°10 (d'une superficie de 1 096 m²) au profit de la commune.**

4. Choix des entreprises lot par lot dans les différentes phases de travaux pour le bâtiment communal du parc suite à la proposition de la commission d'appel d'offres ou arrêt du projet ou demande de prorogation du contrat rural auprès de la Région et du Département en raison du marché infructueux

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé le 06/11/2015 sur la plateforme KLEKOON ainsi que sur le site internet de la commune et publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 09/11/2015 sous l'annonce n°15-169742.

- ↳ Les entreprises avaient jusqu'au 01/12/2015 à 17 h pour répondre par voie dématérialisée ou déposer les plis en mairie.
- ↳ Les plis ont été ouverts par la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis le mercredi 02/12/2015 à 14 h en présence de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, M. JACQUET Philippe, Architecte.
- ↳ Il ressort que trois lots sont infructueux (lots toiture, chauffage – plomberie et métallerie).
- ↳ Une négociation a été engagée entre M. JACQUET et toutes les autres entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres.
- ↳ Suite à la négociation et aux montants reçus, une estimation sur les 3 lots infructueux a été intégrée dans les montants ci – dessous :
 - 675 790,70 HT coût travaux.
 - 760 264,53 HT cout d'opération (architecte, coordonnateur S.P.S., Bureau de contrôle).
 - Soit 912 317,44 TTC.

Le Maire précise à l'assemblée que trois cas sont possibles pour la commune :

- ↳ **Le 1^{er} cas consisterait à lancer les travaux à minima** (soit une mise hors eau - hors air du bâtiment) afin de toucher les subventions de la région et du département relatives au contrat rural : soit 311 067 € HT (coût des travaux), 349 950,37 € HT (coût de l'opération : travaux + architecte + coordonnateur SPS + bureau de contrôle) et 419 940,45 € TTC.

Afin de terminer les travaux il y a lieu de trouver sur les deux années suivantes les sommes suivantes : 364 768,14 HT (coût des travaux), 410 364,15 € HT (coût de l'opération : travaux + architecte + coordonnateur SPS + bureau de contrôle) et 492 436,99 € TTC selon la simulation de M. Jacky LEBOEUF, chargé du dossier.

En conclusion et tenant compte des investissements futurs déjà programmés tels que la réfection de la toiture de l'Eglise, la révision du Plan Local d'Urbanisme, des éventuels travaux imprévus, des rentrées d'argent retardées ou incertaines (telles que les ventes des lots du clos des orchidées, du terrain du parc à TAM et du projet de la Fondation Léopold Bellan), il est sage de ne pas engager les finances de la commune dans un risque inconsidéré.

↪ **Le 2^{ème} cas consisterait à stopper tous travaux de rénovation du bâtiment communal et à faire chiffrer sa déconstruction** (soit une estimation 100 000 €).

↪ **Le 3^{ème} cas consisterait à différer les travaux d'un an tout en demandant une prorogation auprès de la Région et du Département**, pour l'obtention des subvention sachant que le Permis de Construire est valable 2 ans, en rendant infructueux la totalité du marché (sachant que tous les lots ne sont pas pourvus) afin de connaître les rentrées d'argent réelles (soit un montant de 610 000 € possible*) de travailler sur le cahier des charges du projet (en diminuant les coûts) et relancer un appel d'offres.

Un point est fait sur le tableau ci – dessous.

Ventes possibles (*)	Rentrées financières Sans toucher aux fonds propres	Année
Lot 5 (Promesse de Vente signée)	70 000 €	2016
Lot 2 (Promesse de Vente signée)	50 000 €	2016
Lot 10 (contact acheteur)	70 000 €	2016 ?
Lot 3	50 000 €	?
TAM (Promesse de Vente signée)	50 000 €	2016 ou pas
Contrat rural (à proroger)	240 000 €	2017
BELLAN (appel à projet ?)	200 000 €	Mai 2016 ou pas
DETR (éligible mais ?)	100 000 €	2017 (variable)
Total	410 000 € 830 000 €	À minima A maxima

Un échéancier prévisionnel des coûts a été dressé par M. LEBOEUF ci – dessous.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Fonctionnement							
Recettes prévisionnelles		276 850 €	270 736 €	264 236 €	257 236 €	257 236 €	
Dépenses		300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
ECART		23 150 €	29 264 €	35 764 €	42 764 €	42 764 €	
<i>Dépenses</i>							COUT TOTAL
Aménagement C4		419 940 €	246 189 €	246 189 €			912 317 €
Toitures Eglise			74 308 €	76 579 €	27 000 €	117 643 €	295 530 €
Révision du PLU		34 990 €					
Remboursement d'emprunts		66 667 €	66 667 €	66 667 €			
Besoin en fonds propres		544 747 €	416 427 €	425 198 €	69 764 €	160 407 €	

Recettes d'investissement							
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Ventes de terrains Lot 10 & TAM			120 000 €				
Subvention du contrat rural			240 000 €				
DETR /travaux C4				100 000 €			
Récupération TVA sur travaux 2015				42 859 €			
Récupération TVA sur trx C4				73 288 €	48 120 €	44 132 €	
Subvention sur tvx Eglise				43 345 €	44 654 €	15 750 €	
Récupération TVA sur tvx Eglise					11 919 €	12 278 €	
Pouvoir d'autofinancement	712 000 €	287 253 €	230 826 €	65 120 €	100 049 €	11 802 €	

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour – 1 abstention) choisit le 3^{ème} cas en différant les travaux d'un an sous conditions d'acceptation de la demande la prorogation du contrat rural par la Région et le Département en rendant infructueux l'appel d'offres dans sa totalité.

5. Vote sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Nemours ont reçu, à titre de notification, le projet du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale établi par M. le Préfet de Seine – et – Marne.

La commune a deux mois pour émettre un avis qui faute d'être exprimé dans les délais serait réputé favorable.

A la réception du schéma préfectoral, il est proposé par la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dont la commune dépend, une délibération qui refuse le départ de certaines communes de Seine-et-Marne dans d'autres départements tout en dissociant l'avis sur le périmètre particulier pour chaque commune concernée.

↳ **Avis général** de la commune sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Seine-et-Marne.

↳ **Avis particulier** sur le périmètre concerné par la commune.

Globalement, ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. Cela concerne 10 communes du secteur de Sénart qui basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

La modification des périmètres induira inévitablement une remise en cause des accords locaux relatifs à la représentativité des conseils communautaires, impliquant que les élus municipaux désignés par le suffrage universel, ne feraient plus partie desdits conseils, ou dans le meilleur des cas, seront désignés par leur Conseil Municipal.

La non prise en compte des propositions et souhaits de nombre d'élus. Pour la Communauté de Communes du Pays de Nemours, cela concerne les villes de Rumont, Fromont et Burcy qui ont délibéré pour nous rejoindre. D'autres communes de la Communauté de Communes Terres du Gâtinais ont exprimé le même souhait.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter :

- Sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté par le M. le Préfet.

- b) Sur l'arrivée de la treizième commune (Villiers – sous – Grez) au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- c) Sur l'arrivée des communes de Rumont, Fromont et Burcy voir aux autres communes du Pays du Gâtinais qui souhaiteraient rejoindre notre EPCI.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ **Vote à l'unanimité contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**
- ➔ **Vote à la majorité (7 voix contre – 2 abstentions – 1 voix pour) contre l'arrivée d'une treizième commune (Villiers – sous – Grez) au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nemours et ce quelque soit la commune afin de respecter le vote démocratique de l'Élection des Elus Communautaires au suffrage universel de mars 2014 (remise en cause de la représentativité à la Communauté de Communes).**
- ➔ **Vote à la majorité (7 voix contre – 2 abstentions – 1 voix pour) contre l'arrivée de neuf autres communes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nemours et ce quelles que soient les communes, pour la même raison (remise en cause de la représentativité).**

6. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'extension du Columbarium

Le Maire informe le Conseil Municipal que les cavurnes et cases du columbarium sont toutes louées, il y a donc lieu de prévoir une extension sachant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 2016.

Le Maire présente le devis ci – dessous des Pompes Funèbres et Marbrerie Quignaux Lepage pour l'extension de 3 cases et de 2 cavurnes supplémentaires :

- **2 cases** à poser sur celles existantes pour un montant de **1 274,40 € HT soit 1 593 € TTC.**
- **1 case posée sur le sol** (comprenant le terrassement, le bordurage et les cailloux) pour un montant de **1 534,40 €/HT soit 1 918 €/TTC.**
- **2 cavurnes au sol** (comprenant le terrassement, le bordurage et les cailloux) pour un montant de **1 000 €/HT soit 1 200 €/TTC.**
- Soit un **total de : 3 808,80 €/HT soit 4 711.00 €/TTC.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux serait potentiellement de 30 % calculée sur le montant HT des travaux.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'investissement correspondant,

- ➔ **Sollicite l'aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. 2016 pour les travaux d'extension du columbarium.**
- ➔ **Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.**

7. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le bâtiment communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du bâtiment communal sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux serait potentiellement de 35 % calculée sur le montant HT des travaux plafonné à 100 000 € .

Le Maire rappelle les opérations relatives :

- à la Mairie : 252 422,60 € HT
- aux locaux techniques: 95 290,00 € HT

Le Maire rappelle le coût total de l'opération sur 2016 : 347 712,60 € HT

Calcul de la D.E.T.R. : 35% du coût HT du montant des travaux plafonné à 100 000 €/HT.

- Soit un montant de 121 699,00 € plafonné à 100 000 €.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sachant que le projet nécessite une prorogation d'un an dû au marché infructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite ajourner ce vote.

8. Choix du traiteur pour le cocktail des vœux du Maire

Le Maire donne la parole à Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier
Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu trois devis des traiteurs « A l'heure des Mets », « La Mélisse » et « Le Jardin des Bruyères ».

La proposition concerne :

- ↪ *Un cocktail pour 100 personnes avec boissons soft*
- ↪ *10 amuse - bouche salés*
- ↪ *4 amuse - bouche sucrés*
- ↪ *Nappage, verrerie, service*

Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU rappelle que le coût global est de :

- A l'heure des Mets (Montigny – sur - Loing) : 1 900 €/TTC
- La Mélisse (Moncourt - Fromonville) : 1 650 €/TTC
- Le Jardin des Bruyères (Poligny) : 1 400 €/TTC

Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU précise que la nature des produits diffère considérablement selon les traiteurs : une lecture des contenus proposés par chaque traiteur a été lu par le Conseil Municipal.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit « La Mélisse » en demandant s'il y a possibilité de remplacer la soupe champenoise par un autre apéritif.

→ Mme DELBARRE – CHAMPEAU s'est proposée de revoir avec « La Mélisse » s'il y a possibilité de remplacer la soupe champenoise.

9. Divers :

- **Démission de Monsieur Pierre Blanchard** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la démission de M. BLANCHARD. Le courrier est daté du 26/10/2015 et a été reçu en mairie en recommandé avec Accusé de Réception le 28/10/2015 mais la mairie étant fermée, le courrier a été représenté le 09/11/2015 donc la démission est exécutoire depuis cette date. Le Maire a donné lecture du courrier de M. BLANCHARD.
- **Travaux du mur du parc** : Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du mur sont terminés et que la réception des travaux a eu lieu le vendredi 12/12/2015. Le résultat est satisfaisant.
- **Parking de la salle polyvalente** : Les travaux du parking sont terminés il ne manque plus que la pose des candélabres qui interviendra dans la semaine 52 ou si contretemps début janvier.
- **Sécurité routière** : Route de Bougligny, Rue des Roches : Une réunion a eu lieu le 27/10/2015 avec l'Agence Routière Territoriale à Bagneaux – sur – Loing (une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sera effectuée par la Commune de Bagneaux – sur – Loing et la différence sera répartie entre les deux communes).
- **Nettoyage du Parc** : Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents ont très bien travaillé et qu'ils seront à même de nettoyer tout le parc d'ici le printemps. Il n'y a donc pas besoin de chantier « citoyen participatif ».
- **Dépouillement questionnaire médiathèque et propositions du groupe** : Le Maire donne la parole à Mme DELBARRE – CHAMPEAU Michèle chargée du dossier. **Réflexions menées par le groupe Médiathèque** : Analyse des questionnaires reçus : sur les 230 questionnaires distribués/ 14 réponses de familles ayant noté les activités et choix qui les intéresseraient, dont 7 qui se portent bénévoles pour accueil de jeunes, club lecture enfants, bibliothèque-médiathèque, etc.

Parmi les 6 propositions inscrites, toutes ont trouvé des amateurs avec une prédominance forte pour les activités Bibliothèque-Médiathèque mais également une demande pour ce qui concerne la photo, la vidéo, l'informatique et le billard.

Pour être plus accessible le questionnaire sera mis en ligne sur le site internet de la mairie.

- **Projet « livres nomades », « livres en liberté »**. Le groupe de travail souhaiterait mettre en œuvre le concept de mise à disposition de livres accessibles à tous. Il faut pour cela trouver des lieux possibles tels que des abris bus ou cabines téléphoniques. Après recherches, la loi Macron supprimant le service universel de téléphone fixe, supprimera de fait toutes les cabines téléphoniques. Le Conseil Municipal valide l'utilisation des abris de bus communaux situés au Carrouge et à la Mairie pour y déposer quelques livres dans le but de créer une dynamique originale autour de la lecture.
- **Motion de soutien pour le projet de Foyer d'Accueil Médicalisé** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la Motion sera présentée en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours le jeudi 17/12/2015.

Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Fait à FAY LES NEMOURS le 17/12/2015,

**le Maire,
Christian PEUTOT**



